Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220922-472

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**60 ANS de l'ESU**	
Date	**Samedi 24 septembre 2022 – de 10h00 à minuit**	
Lieu	Complexe Roger LENIAUD - Ussel	
Demandeur	Monsieur Jacques BRANDELY – Président de l'ESU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 21 septembre 2022 par Monsieur Jacques BRANDELY, président de l'ESU ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jacques BRANDELY, président de l'ESU **est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le samedi 24 septembre 2022, de 10 h 00 à minuit, au complexe Roger LENIAUD à Ussel.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jacques BRANDELY – président de l'ESU.

Fait à Ussel, le 22 septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 22 SEP. 2022
Notification le :